



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations de l'Hérault**

Service Animaux et Environnement
190 Avenue du Père Soulas
CS 87377 Cedex 4
34184 Montpellier

Montpellier, le 24/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/11/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SAS EVA

Parc d'activités - Domaine des Trois Fontaines

34230 LE POUGET

Références : DDPP34 2024 01984
Code AIOT : 0053400619

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/11/2024 dans l'établissement SAS EVA implanté Parc d'activités - Domaine des Trois Fontaines - 34230 LE POUGET. L'inspection a été annoncée le 4/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection est réalisée dans le cadre de la déclinaison du plan pluriannuel de contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'inspection a pour objet de vérifier la situation administrative du site et par sondage la situation de l'installation au regard de la réglementation des ICPE qui lui est applicable.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS EVA
- Parc d'activités - Domaine des Trois Fontaines - 34230 LE POUGET
- Code AIOT : 0053400619
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement SAS EVA est un établissement de conditionnement de vin.

L'unité de conditionnement est équipée de 2 chaînes d'embouteillage d'une capacité de 4500 et 5 000 bouteilles/heure. La capacité de cuverie totale est de 5 420 hl, la plus grande cuve ayant un volume de 500 hl.

L'établissement comprend :

- le bâtiment principal d'une surface totale de 2 540 m², réparti sur 2 niveaux, comprenant un chai d'assemblage et de traitement des vins, un centre de conditionnement, un entrepôt de stockage pour les matières sèches et les produits finis, des bureaux et un caveau de vente,
- un auvent pour les verres vides de 225 m²,
- environ 1 000 m² d'aires de stationnement,
- enfin, à 800 mètres de cette zone d'activités, l'unité de traitement des eaux usées constituée d'un bassin d'évaporation d'une surface de 3 000 m².

Les étapes de production sont les suivantes :

- réception, contrôle et déchargement des vins (vrac uniquement) ;
- stockage des vins en cuves ;
- filtration et assemblage des vins en vue de leur commercialisation ;
- conditionnement des vins en bouteille ;
- expédition de vins.

L'établissement est actuellement autorisé par l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2006-1-0961 du 18 avril 2006 pour une installation de conditionnement de vins d'une capacité de 45 000 hl/an (rubrique 2251 - enregistrement) et pour un entrepôt couvert de stockage de substances combustibles en quantité supérieure à 500 Tonnes, le volume de l'entrepôt étant de 7 000 m³ (régime déclaratif).

La production de vins en 2024 est de 19 125 hl.

9 opérateurs travaillent sur le site (6 techniciens et 3 administratifs).

Lors de l'inspection, il est constaté la construction d'un entrepôt de stockage de produits finis d'une surface de 1 452 m², d'un entrepôt de stockage de matériel non combustible de 620 m³, d'un bâtiment de liaison de 148 m² et d'un réaménagement de la zone de circulation des poids lourds. Cette réalisation n'a pas fait l'objet d'un porter à connaissance à la préfecture et à l'inspection des installations classées.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Risque incendie
- Rétention

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 4	Demande d'action corrective	3 mois
2	Dispositions d'exploitation	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 26	Demande d'action corrective	6 mois
3	Généralités	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 8	Demande d'action corrective	6 mois
5	Accessibilité des engins à proximité de l'installation	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 12 > II.	Demande d'action corrective	6 mois
6	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 14	Demande d'action corrective	6 mois
10	Bassins d'évaporation	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 42 > II.	Demande d'action corrective	3 mois
11	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 7	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Dispositions d'exploitation	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 24	Sans objet
7	Dispositions d'exploitation	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 25	Sans objet
8	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 17	Sans objet
9	Dispositifs de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 22 > I.	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de faire le point sur la situation de l'établissement vis-à-vis des prescriptions qui lui sont applicables ainsi que la situation administrative du site au regard de la réglementation « ICPE ».

L'établissement est très bien entretenu. Toutefois, il apparaît que de nombreuses prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251 de la nomenclature des ICPE ne sont pas respectées. De nombreux documents doivent être créés ou faire l'objet d'une mise à jour.

Lors de l'inspection, il est constaté la construction d'un entrepôt de stockage de produits finis d'une surface de 1 452 m², d'un entrepôt de stockage de matériel non combustible de 620 m³, d'un bâtiment de liaison de 148 m², et d'un réaménagement de la zone de circulation des poids lourds. Or cet aménagement n'a pas fait l'objet d'un porter à connaissance à la préfecture et à l'inspection des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 4
Thème(s) : Risques accidentels, Registre accident/incident
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants. Le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents faites à l'inspection des installations classées.
Constats : Aucun registre rassemblant les anomalies, les dysfonctionnements et les pannes survenus sur le site n'est disponible. Par transmission du 29/11/2024, le directeur nous informe par message électronique qu'il a sollicité un bureau d'étude pour effectuer cette mission.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Dispositions d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 26
Thème(s) : Risques accidentels, Consignes
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Le personnel permanent et saisonnier est informé de l'existence et du contenu de ces consignes.
Constats : Des consignes de sécurité et d'exploitation écrites pour les visiteurs et pour les opérateurs sont disponibles sur le site et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Un plan « Food defense » (protection de la chaîne alimentaire contre les risques d'actions malveillantes) est mis en œuvre dans l'établissement. Les plans de secours, d'évacuation et d'intervention avec les moyens de lutte contre l'incendie sont en cours de mise à jour. Aucune procédure en cas d'accident sur le site n'a été formalisée (incendie, déversement accidentels de liquide, ...).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 3 : Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 8
Thème(s) : Risques accidentels, Plan des risques
Prescription contrôlée : L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques, pollution des eaux...). L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant ces risques.
Constats : Le plan général des ateliers et de stockage, indiquant les différentes parties de l'installation avec la nature du risque, est en cours de formalisation. Par transmission du 29/11/2024, le directeur nous informe par message électronique qu'il a sollicité un bureau d'étude pour effectuer cette mission.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 4 : Dispositions d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 24
Thème(s) : Risques accidentels, Permis de feu
Prescription contrôlée : Dans les parties de l'installation recensées à l'article 8, et notamment celles recensées comme locaux à risque incendie définis à l'article 11.2, les travaux de réparation ou d'aménagement ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un "permis d'intervention" (pour une intervention sans flamme et sans source de chaleur) et éventuellement d'un "permis de feu" (pour une intervention avec source de chaleur ou flamme) et en respectant une consigne particulière. Ces

permis sont délivrés après analyse des risques liés aux travaux et définition des mesures appropriées.

Constats :

Des autorisations de travaux sur site pour les intervenants extérieurs sont disponibles ainsi que des modèles de permis de feu.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Accessibilité des engins à proximité de l'installation.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 12 > II.

Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité

Prescription contrôlée :

Une voie "engins" au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de cette installation.

Constats :

Le plan d'accessibilité et de circulation des secours et le positionnement des poteaux incendie (avec distance) est en cours de mise à jour. Par transmission du 29/11/2024, le directeur nous informe par message électronique qu'il a sollicité un bureau d'étude pour effectuer cette mission. A l'heure actuelle et notamment du fait des travaux liés au nouvel entrepôt de stockage, aucune voie « engins » ne permet de circuler sur le périmètre de l'installation.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 6 mois

N° 6 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 14

Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte incendie

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie ... conformément aux référentiels en vigueur.

Constats :

16 extincteurs, 3 robinets d'incendie armés (RIA), 12 blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) et 23 systèmes de désenfumage sont présents sur le site.

Le plan de situation des moyens de lutte contre l'incendie et les plans d'intervention sont en cours de mise à jour.

Le rapport du calcul D9 concernant le dimensionnement des besoins en eau pour la défense contre l'incendie et du calcul D9A concernant le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction du site n'a pas été présenté le jour de l'inspection. Par transmission du 29/11/2024, le directeur nous informe par message électronique qu'il a missionné un bureau d'étude pour effectuer cette analyse.

L'existence d'une réserve incendie de 120 m³ située à moins de 100 mètres de l'établissement a été confirmé par le SDIS de Clermont l'Hérault ainsi que la présence de deux poteaux incendie de 60 m³/h.

Le plan de situation des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, arrêt d'urgence,

centrale incendie, borne incendie,...) est en cours de mise à jour.
 Les consignes d'évacuation sont également en cours de mise à jour.
 Par transmission du 29/11/2024, le directeur nous informe par message électronique qu'il a sollicité un bureau d'étude pour effectuer cette mission.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 6 mois

N° 7 : Dispositions d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 25

Thème(s) : Risques accidentels, Vérification moyens de lutte incendie

Prescription contrôlée :

L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.

Constats :

Une vérification des extincteurs a été réalisée le 17/05/2024 par la société RSSPI. Aucune non-conformité n'a été constatée.

Une vérification des RIA a été réalisée le 17/05/2024 par la société RSSPI. Aucune non-conformité n'a été constatée.

Une vérification des BAES a été réalisée le 17/05/2024 par la société RSSPI. Aucune non-conformité n'a été constatée.

Une vérification des désenfumeurs a été réalisée le 17/05/2024 par la société RSSPI. Deux vérins ont été identifiés comme étant hors service à proximité de l'extincteur n° 10. Les deux vérins ont fait l'objet d'un remplacement en décembre 2024 par la société RSSPI (facture transmise le 20/12/2024).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 17

Thème(s) : Risques accidentels, Vérification électrique

Prescription contrôlée :

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.

Constats :

Le rapport de vérification complète des installations électriques Q18 conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18 du 25/11/2024 par la société ARGOS a été transmis après l'inspection. Le rapport conclut que l'installation électrique ne peut pas entraîner des risques d'incendie ou d'explosion.

Le local TGBT n'est pas sécurisé, la serrure de ce local étant dysfonctionnelle. Le 20/11/24, le directeur du site nous informe qu'une nouvelle serrure a été installée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Dispositifs de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 22 > I.
Thème(s) : Risques accidentels, Rétention
Prescription contrôlée : Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols, notamment les eaux de rinçage, autre que les raisins, moûts, vins et sous-produits de la vinification, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir; 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.
Constats : Les produits dangereux utilisés pour le fonctionnement sont stockés dans une zone spécifique sur bacs de rétention. Les acides et les bases sont séparés. Les produits sont situés sur des zones bien identifiées dans un local clos et fermé à clés. L'inventaire des produits dangereux stockés sur le site a été présenté (enregistrement ENCHA105). Les fiches de données de sécurité des produits dangereux présents dans l'installation sont disponibles et ont pu être consultées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Bassins d'évaporation.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 42 > II.
Thème(s) : Risques chroniques, Traitement des effluents
Prescription contrôlée : Les bassins d'évaporation sont étanches. Ils sont munis d'une échelle limnimétrique pour contrôle de la hauteur d'eau. L'exploitant comptabilise la quantité d'effluents refoulée au bassin d'évaporation et transcrit ces relevés dans un registre de manière hebdomadaire en période de vendange et de manière mensuelle hors période de vendange. Le volume maximal d'effluents traités par le ou les bassins d'évaporation est fixé par l'exploitant dans son dossier d'enregistrement. La superficie, le volume (prenant en compte le volume d'eau lié aux intempéries) ainsi que les mesures mises en œuvre pour assurer l'étanchéité du ou des bassins sont décrits par l'exploitant dans son dossier d'enregistrement. Une hauteur d'eau minimale disponible ne pouvant être inférieure à 30 cm fixée par l'exploitant dans son dossier d'enregistrement est maintenue en toutes circonstances au niveau du bassin. Une solution alternative pour le traitement des effluents est prévue par l'exploitant et décrite dans le dossier d'enregistrement et mise en œuvre lorsque ce niveau d'eau est atteint.
Constats : Les effluents proviennent des opérations de lavage des sols, des cuves et des équipements. Ils ont une charge essentiellement organique. Le traitement se fait par évaporation naturelle dans un bassin de 3 000 m ² . Lors de l'inspection, le niveau d'effluent dans le bassin dépasse la hauteur de garde. Aucun enregistrement de suivi du bassin n'est mis en place. Le grillage entourant le bassin n'est pas continu sur la totalité du périmètre et de ce fait le rendant accessible. Après l'inspection le directeur du site nous informe le 27/11/2024 qu'une entreprise a vidé 40 cm de hauteur d'effluents du bassin. Les effluents pompés ont été dirigés à la distillerie de Saint-André-de-Sangonis avec qui une convention a été signée. Le directeur du site doit transmettre les bons de réception des effluents envoyés à la distillerie provenant du vidage du bassin. Le directeur du site a transmis après l'inspection une fiche d'enregistrement de suivi des bassins et des photos montrant la mise en sécurité du bassin par la réfection du grillage. Un portail fermant à clé doit être installé prochainement. Le directeur du site nous informe qu'un devis a été validé.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 11 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 7
Thème(s) : Risques accidentels, Propreté
Prescription contrôlée : L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier.
Constats : Le jour de l'inspection, toutes les installations intérieures sont globalement propres et bien entretenues. Les abords de l'installation sont bien aménagés et maintenus en bon état de propreté. Toutefois de la poussière et divers équipements sans lien avec local TGBT sont observés dans celui-ci (bidons de produits de nettoyage, cartons,...).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois